



Inaptitude à un poste de travail

L'inaptitude c'est quand un salarié ne peut plus occuper son poste de travail ni un autre poste dans l'entreprise pour des raisons de santé physique ou mentale.



C'est le médecin du travail qui constate l'état de santé du salarié et il donne un avis d'inaptitude.



Information

En 2017, sur 100 avis délivrés par les médecins du travail, environ 2 avis étaient pour une inaptitude au travail.

Quand ?

L'inaptitude au poste peut être prononcée par le médecin du travail à l'occasion de **toute visite médicale**, sauf lors de la visite de pré-reprise.



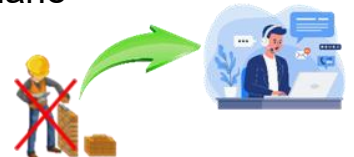
L'examen de pré-reprise avant l'inaptitude

La visite de pré reprise est un examen médical effectué par le médecin

Au cours de l'**examen de pré-reprise**, le médecin du travail peut recommander :

- des aménagements et des adaptations du poste de travail
- un **reclassement**

Le reclassement c'est quand l'employeur transfère un salarié dans un emploi différent de celui qu'il occupe ou dans un lieu de travail différent.



- des formations professionnelles pour faciliter le reclassement du salarié ou sa réorientation professionnelle pour apprendre un nouveau métier.



Si le salarié est d'accord, le médecin du travail informe l'employeur et le médecin conseil de ses recommandations, par exemple un aménagement du poste de travail ou un reclassement.

L'objectif est que le salarié doit pouvoir avoir un emploi.



Rôles du salarié

- Lorsque le salarié pense qu'il va y avoir un problème lors de la reprise de son travail, il peut demander une visite de pré-reprise pendant son arrêt de travail.

L'idéal est de prévoir un rendez-vous le plus tôt possible, dès que le salarié sent qu'il risque d'y avoir des difficultés à la reprise du travail, afin de pouvoir anticiper.



- Quand le salarié est à son poste de travail.

S'il a des difficultés qui pourraient l'empêcher de rester à son poste, il peut demander une visite à la médecine du travail à tout moment.

- Lors de toutes visites médicales, le salarié doit apporter les éléments médicaux, par exemple des résultats d'analyse. Ces documents peuvent donner des informations importantes au médecin du travail.

Rôles du médecin du travail

- Il peut demander un aménagement de poste à l'employeur.
- Lorsque l'aménagement de poste n'est pas possible, si l'employeur refuse, le médecin du travail peut déclarer le salarié inapte au poste.
Le salarié sera reclassé à un autre poste.



- Il doit indiquer les contre-indications au poste et ce que le salarié peut encore faire.
Le médecin du travail doit indiquer que le salarié peut faire une formation.



- L'inaptitude du salarié est peut-être liée à un accident du travail ou une maladie d'origine professionnelle, même en partie.
Dans ce cas, le médecin du travail donne au salarié le formulaire de demande d'indemnité temporaire d'inaptitude.



- Le médecin du travail transmet son avis médical d'aptitude ou d'inaptitude au salarié ainsi qu'à l'employeur.



Rôles de l'employeur

- Lorsque le médecin du travail demande un aménagement du poste de travail, l'employeur doit répondre :
 - soit par un accord, s'il est d'accord avec l'aménagement du poste
 - soit par un refus expliqué par écrit, avec copie au salarié, s'il n'est pas d'accord avec l'aménagement du poste.



- Si l'employeur refuse l'aménagement de poste, le médecin du travail peut décider une inaptitude pour le salarié.

- Lorsque le salarié a une inaptitude, l'employeur doit lui proposer un poste ressemblant à son ancien poste dans son entreprise. L'employeur doit tenir compte des contre-indications et de ce que le salarié peut encore faire.



- L'employeur doit consulter les représentants du personnel dans la recherche de reclassement.
- L'employeur n'est pas obligé de faire la recherche de reclassement dans les cas où le médecin du travail écrit sur l'avis d'inaptitude une de ces mentions expresses :

- **Tout maintien du salarié dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé**

articles L.1226-12, L.1226-20 et L.1226-2-1 du Code du travail

ou

- **L'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi.**

Articles L.1226-12, L.1226-20 et L.1226- 2-1 du Code du travail



- L'employeur doit expliquer par écrit son refus de reclassement.
- L'employeur propose au salarié un emploi, dans les conditions prévues à l'article L. 1226-2, en prenant en compte l'avis et les indications du médecin du travail.

Procédure d'inaptitude

Il existe des règles à respecter pour qu'un salarié soit en inaptitude. Cela s'appelle une procédure.

- Le médecin du travail discute avec le salarié sur l'avis d'inaptitude et les indications ou les propositions à proposer à l'employeur.
- Le médecin du travail peut proposer à l'employeur l'aide d'un organisme pour que le salarié puisse avoir un travail. Ils vont aider l'employeur à faire une étude du poste de travail et mettre les indications ou propositions du médecin du travail.
- Le médecin du travail **déclare le salarié inapte à son poste de travail** quand :
 - il constate que l'état de santé du salarié nécessite un changement de poste
 - il n'est pas possible d'aménager, d'adapter ou de transformer le poste de travail du salarié.



- Le médecin du travail peut constater l'inaptitude médicale du salarié à son poste de travail uniquement :

- s'il a réalisé au moins un examen médical du salarié.
Il est possible de faire des examens complémentaires, pour mieux discuter des changements qu'il faudrait faire sur le poste de travail ou de proposer un changement de poste.



- s'il a réalisé ou fait réaliser une **étude de ce poste**
- s'il a réalisé ou fait réaliser une **étude des conditions de travail** dans l'établissement.



- s'il a échangé, discuté **avec l'employeur et le salarié.**



- Si le médecin pense qu'il faut un second examen, pour bien expliquer sa décision, il le fait au plus tard dans les 15 jours après le premier examen.

La notification de l'avis médical d'inaptitude arrive au plus tard à la date du second examen.



- le médecin du travail écrit ses conclusions et des indications pour le reclassement du salarié sur l'avis médical d'inaptitude.

Contestation

Le médecin du travail a donné une notification d'avis d'inaptitude à un salarié.

L'employeur ou le salarié peut **ne pas être d'accord** avec le médecin du travail.

L'employeur ou le salarié peut **faire une contestation** de l'avis d'inaptitude du médecin du travail.



Pour faire une contestation, l'employeur ou le salarié peut faire appel au conseil des prudhommes dans un délai de 15 jours.



Vous pouvez demander des informations au médecin du travail ou à votre employeur.

Pour en savoir plus :

Allez sur le site Internet : www.ast67.org

Code du travail :

articles R.4624-30 et suivants

articles L.4624-4 et suivants, L.1226-2 et suivants



© **European Easy-to-Read Logo** : Inclusion Europe.
Plus d'informations sur www.inclusion-europe.eu

Crédits illustrations : Freepik

Document transcrit et relu par les experts de l'atelier de transcription en FALC :
Antonio, Juliane, Frédéric, Antoine, Jérémy, Christophe, Marc-André,
Sandrine, Anne-Marie, Eva, Jonathan et Sébastien
accompagnés par Françoise.



Atelier de transcription en FALC
ESAT aux Trois Relais
41 rue de la Vedette - 67700 SAVERNE
☎ 03.88.02.19.19 – Poste 239
✉ falc.esatsaverne@apedi-alsace.fr